

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 26 novembre 2021 (vidéoconférence)

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h37

Les Secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. le Gouverneur, Denis MATHEN (arrivé 10h40) et M. Valéry ZUINEN, Directeur Général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

Ouverture de la séance par Monsieur le Président,

Appel nominal des Conseillers,

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2021,

Communication du Président (s'il y a lieu),

Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu),

Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote des résolutions, évaluations des contrats de gestion dans le cadre de la session budgétaire

1^{ère} Commission : 250/21, 251/21, 250/21-CGEVAL-20, 250/21-CGEVAL-24, 250/21-CGEVAL-26

2^{ème} Commission : 250/21-CGEVAL-01, 250/21-CGEVAL-02, 250/21-CGEVAL-03, 250/21-CGEVAL-04, 250/21-CGEVAL-05, 250/21-CGEVAL-06, 250/21-CGEVAL-14, 250/21-CGEVAL-15, 250/21-CGEVAL-16, 250/21-CGEVAL-17, 250/21-CGEVAL-18, 250/21-CGEVAL-19, 250/21-CGEVAL-22, 250/21-CGEVAL-23, 250/21-CGEVAL-25, 250/21-CGEVAL-28, 250/21-CGEVAL-29

3^{ème} Commission : 250/21-CGEVAL-07, 250/21-CGEVAL-08, 250/21-CGEVAL-09, 250/21-CGEVAL-10, 250/21-CGEVAL-11, 250/21-CGEVAL-12

4^{ème} Commission : 250/21-CGEVAL-13, 250/21-CGEVAL-21

Présentation de la Note de Politique Budgétaire 2022,

Affaire 250/21 : Projet de budget pour l'exercice 2022 :

- a) Discussion générale sur le budget ;*
- b) Intervention éventuelle des Chefs de groupe ;*
- c) Lecture du rapport de la 1^{ère} Commission ;*
- d) Vote par appel nominal.*



Affaire 251/21 : Emprunts destinés à financer les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial 2021.

Clôture de la séance par Monsieur le Président.

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Guy MILCAMPS, Dominique NOTTE, Antoine PIRET, Patricia VAN MUYLDER.

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.

Groupe ECOLO : Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle GENGLER, Saskia JAMAR, Nicole LECOMTE, Muriel MINET, Bénédicte ROCHET.

Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.

Indépendant : Patrick PYNNAERT.

Excusé : MM. Georges BALON-PERIN (ECOLO)

M. le Président, signale que le projet de procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2021 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

Communication du Président

En sus des dossiers inscrits à l'ordre du jour, M. le Président signale que quatre dossiers supplémentaires seront présentés sous bénéfice de l'urgence.

Il s'agit des dossiers relatifs à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour des différentes assemblées générales du Bureau économique de la Province.

Questions orales

M. le Président indique qu'il n'a pas reçu de question orale pour cette séance.

1ère Commission :

Dans le cadre du budget 2022, M. le Président énonce les 3 contrats de gestion à évaluer, à savoir :



- **250/21-CGEVAL-20** : ASBL APW - Association des Provinces Wallonnes - Rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020
- **250/21-CGEVAL-24** : ASBL "Société Archéologique de Namur" - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020
- **250/21-CGEVAL-26** : ASBL FTPN - Contrat de gestion - Evaluation 2020.

M. le Président interroge chaque groupe politique et M. Patrick PYNNAERT afin de savoir s'il y a un quelconque problème pour ces différents dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Patrick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil acte les évaluations des contrats de gestion 20, 24 et 26.

2^{ème} Commission :

Dans le cadre du budget 2022, M. le Président énonce les 17 contrats de gestion à évaluer, à savoir :

- **250/21-CGEVAL-01** : Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province de Namur et l'Asbl « Service Provincial d'Aide Familiale » (SPAF). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-02** : Contrat de gestion 2019-2021 entre la province de Namur et l'A.S.B.L « Agence Immobilière Sociale de Namur ». Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-03** : Contrat de gestion 2019-2021 entre la province de Namur et l'A.S.B.L « Agence Immobilière Sociale de Dinant-Philippeville ». Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-04** : Contrat de gestion 2019-2021 entre la province de Namur et l'A.S.B.L « Agence Immobilière Sociale de Gembloux - Fosses ». Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-05** : Contrat de gestion 2019-2021 entre la province de Namur et l'A.S.B.L « Agence Immobilière Sociale de Andenne - Ciney ». Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-06** : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'A.S.B.L « Centre d'Action Interculturelle » (CAI). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-14** : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'A.S.B.L « IDEF » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,



- **250/21-CGEVAL-15** : Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province de Namur et l'Asbl « Groupe Animation de la Basse-Sambre» (GABS). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-16** : Contrat de gestion entre la Province de Namur et l'A.S.B.L « RéBBUS » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21- CGEVAL-17** : Asbl « Centre Culturel Action Sud » : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-18**: Asbl « Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne – CAV&MA » : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-19** : Asbl « Centre Culturel de Namur – Théâtre de Namur » : Évaluation 2020 de l'exécution du contrat-programme 2019-2023,
- **250/21-CGEVAL-22** : SOPDT - Centre culturel de Dinant : Évaluation de l'exécution du contrat-programme pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-23** : ASBL "FIFF-Festival International du Film Francophone de Namur" - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-25** : ASBL "Rock about Nam" - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-28** : Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province de Namur et l'A.S.B.L « La Maison de Nos Enfants » - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020,
- **250/21-CGEVAL-29** : Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province de Namur et l'Asbl « Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel » (CARP). Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020.

M. le Président interroge chaque groupe politique et M. Patrick PYNNAERT afin de savoir s'il y a un quelconque problème pour ces différents dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Patrick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil acte les évaluations des contrats de gestion 01, 02, 03, 04, 05, 06, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 28 et 29

3ème Commission :

Dans le cadre du budget 2022, M. le Président énonce les 6 contrats de gestion à évaluer, à savoir :



- **250/21-CGEVAL-07** : Evaluation 2020 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Haute Meuse asbl,
- **250/21-CGEVAL-08** : Evaluation 2020 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Meuse aval et Affluents asbl,
- **250/21-CGEVAL-09** : Evaluation 2020 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Ourthe asbl,
- **250/21-CGEVAL-10** : Evaluation 2020 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière pour la Lesse asbl,
- **250/21-CGEVAL-11** : Evaluation 2020 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl,
- **250/21-CGEVAL-12** : Evaluation 2020 du contrat de gestion entre la Province de Namur et le Contrat de Rivière Semois-Chiers asbl.

M. le Président interroge chaque groupe politique et M. Patrick PYNNAERT afin de savoir s'il y a un quelconque problème pour ces différents dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Patrick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil acte les évaluations des contrats de gestion 07, 08, 09, 10, 11, et 12

4ème Commission :

Dans le cadre du budget 2021, M. le Président énonce les 2 contrats de gestion à évaluer, à savoir :

- **250/21-CGEVAL-13** : Régie Château de Namur - Suivi du plan de gestion 2021,
- **250/21-CGEVAL-21** : ASBL SSPP - Service Social du Personnel de la Province de Namur - Evaluation de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2020.

M. le Président interroge chaque groupe politique et M. Patrick PYNNAERT afin de savoir s'il y a un quelconque problème pour ces différents dossiers.

Aucun groupe politique ainsi que M. Patrick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

M. Antoine PIRET signale que le groupe PS ne prend pas position sur l'évaluation du contrat de gestion 21 relatif à l'ASBL Service Social du Personnel de la Province de Namur.

Dès lors, les groupes MR, CDH, DEFI, ECOLO et M. Patrick PYNNAERT actent les évaluations des contrats de gestion 13 et 21.



Le groupe PS acte l'évaluation du contrat de gestion 13.

Déclaration de politique budgétaire 2022

M. le Président donne la parole à M. le Député-Président et aux autres Députés pour la présentation de la déclaration de politique budgétaire 2022.

MM. Jean-Marc VAN ESPEN, Richard FOURNAUX, Mme Geneviève LAZARON et M. Amaury ALEXANDRE présentent chacun à leur tour une partie de la déclaration de politique budgétaire 2021.

M. Jean-Marc VAN ESPEN intervient.

M. le Président va donner la parole aux différents groupes politiques afin qu'ils puissent s'exprimer sur cette déclaration.

MM. Jean-Marie CHEFFERT, Antoine PIRET et Hugues DOUMONT interviennent successivement.

M. le Président rappelle le déroulement des débats : dans un premier temps, les groupes s'expriment sur la déclaration de politique budgétaire et dans un second temps, ils s'exprimeront sur le budget 2022 quand l'affaire sera évoquée.

MM. Antoine PIRET, Hugues DOUMONT, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie CHEFFERT et Etienne BERTRAND interviennent successivement.

Affaire 250/21 : Projet de budget pour l'exercice 2022
--

Mmes Catherine COLLARD, Patricia VAN MUYLDER, Patricia BRABANT, M. Antoine PIRET, Mme Geneviève LAZARON, MM. Amaury ALEXANDRE, Richard FOURNAUX, Jean-Marc VAN ESPEN, Mmes Patricia BRABANT et Catherine COLLARD interviennent successivement.

M. le Président lit le rapport rédigé.

Concernant le vote du projet de budget 2022, M. le Président procède à un vote par appel nominal.

POUR : Amaury ALEXANDRE, Etienne BERTRAND, Philippe BULTOT, Guy CARPIAUX, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Christophe GILON, Pierre HELSON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Pierre RONDIAT, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN

CONTRE : 0



ABSTENTION : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Catherine COLLARD, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle GENGLER, Saskia JAMAR, Nicole LECOMTE, Guy MILCAMPES, Muriel MINET, Antoine PIRET, Bénédicte ROCHET, Patricia VAN MUYLDER

Absents au moment du vote : MM. Georges BALON-PERIN, Claude BULTOT, Dominique NOTTE et Mme Carine DAFPE.

Résultat : 33 votants : 20 POUR, 0 CONTRE, 13 ABSTENTIONS.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 250/20, reprise en annexe 1, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI et M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 13 abstentions (PS, ECOLO)).

Affaire 251/21 : Emprunts destinés à financier les dépenses extraordinaires prévues au budget provincial 2022

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 251/21, reprise en annexe 2, à la majorité (27 voix pour (MR, CDH, DEFI, ECOLO, M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 6 abstentions (PS)).

M. le Président passe aux quatre dossiers qui sont soumis en urgence en vue de respecter les délais pour voter les points inscrits à l'ordre du jour des différentes assemblées générales des BEP.

Affaire 252/21 : Intercommunale « BEP » - AG ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. le Président procède au vote sur l'urgence.

Décision : Le Conseil accepte l'urgence à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 252/21, reprise en annexe 3, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



Affaire 253/21 : Intercommunale « BEP EXPANSION ECONOMIQUE » - AG ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Président procède au vote sur l'urgence.

Décision : Le Conseil accepte l'urgence à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 253/21, reprise en annexe 4, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 254/21 : Intercommunale « BEP ENVIRONNEMENT » - AG ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. le Président procède au vote sur l'urgence.

Décision : Le Conseil accepte l'urgence à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 254/21, reprise en annexe 5, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Mme Saskia JAMAR quitte la séance à 13h09.

Affaire 255/21 : Intercommunale « BEP CREMATORIUM » - AG ordinaire du 14 décembre 2021 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Président procède au vote sur l'urgence.

Décision : Le Conseil accepte l'urgence à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président met la résolution aux voix

Décision : Le Conseil adopte la résolution 255/21, reprise en annexe 6, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

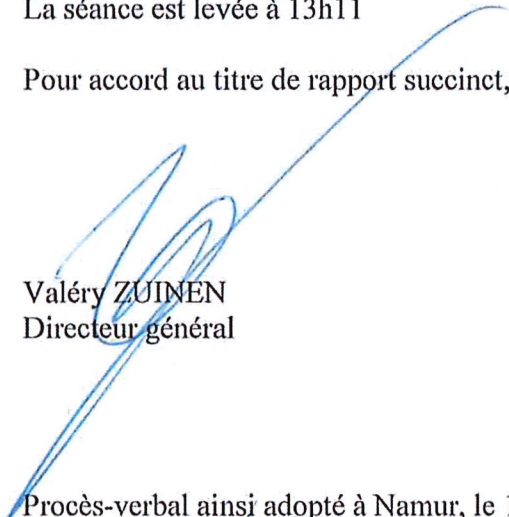


Clôture de la séance par Monsieur le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

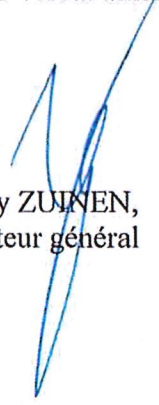
La séance est levée à 13h11

Pour accord au titre de rapport succinct, le 26 novembre 2021.

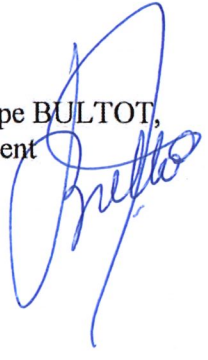


Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 17 décembre 2021.



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Philippe BULTOT,
Président





AFFAIRE N° 250/21: BUDGET PROVINCIAL POUR L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L 2231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2022 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant le règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le projet de budget provincial pour l'exercice 2022 arrêté par le Collège provincial en date du 28.10.2021 et ses annexes ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier fions en date du 20.10.2021 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier fions en date du 20.10.2021 et joint en annexe ;

VU la proposition du Collège ;

VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ;

VU la note de politique générale remise aux Conseillers ;

ATTENDU que les annexes prévues par la circulaire budgétaire et celle du 14.02.2008 ont été communiquées aux membres du Conseil provincial avec le budget ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, du présent budget dans le mois qui suit son approbation ;
- au dépôt de ce budget aux Archives de l'Administration de la Région wallonne.

APRÈS en avoir délibéré ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~ ;

ARRÊTE:

L'ensemble du budget provincial pour l'exercice 2022, aux montants suivants :

Résultats du Service Ordinaire	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTATS
<i>Exercices antérieurs</i>	14.472.815	1.365.227	13.107.588
<i>Exercice propre</i>	152.522.279	152.511.081	11.198
Total	166.995.094	153.876.308	13.118.786
<i>Prélèvements</i>		3.871.521	-3.871.521
TOTAL GÉNÉRAL	166.995.094	157.747.829	9.247.265
Résultats du Service Extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTATS
<i>Exercices antérieurs</i>	16.159.301	45.000	16.114.301
<i>Exercice propre</i>	27.168.381	36.117.792	-8.949.411
Total	43.327.682	36.162.792	7.164.890
<i>Prélèvements</i>	4.503.921		4.503.921
TOTAL GÉNÉRAL	47.831.603	36.162.792	11.668.811

Namur, le 26.11.2021

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT



Service du Budget

AFFAIRE N° 251/21 :

DOSSIER LIE AU BUDGET 2022 - EMPRUNTS DESTINÉS À FINANCER LES DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES - AUTORISATION D'EMPRUNT

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles de recettes extraordinaires du budget 2022 prévoyant l'appel d'un emprunt en vue de financer les diverses dépenses extraordinaires prévues, soit 4.623.650 € à l'exercice propre et 8.347.211 € sur articles millésimés ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-1 du CDLD ;

CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier F.F. en date du 20 octobre 2021 ;

VU le rapport de la 1ere Commission, émettant son avis ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter au fur et à mesure des besoins, conformément à la législation en vigueur, les emprunts mentionnés aux tableaux annexés à la présente résolution qui concernent le budget provincial 2022.

Namur, le 26/11/2021

Le Directeur général

Valéry ZUJINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

Annexe 3



**Affaire 252/21 : Intercommunale BEP – Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 –
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les résolutions des 24 mai et 13 décembre 2019 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale « BEP », à savoir : Monsieur Jean-Marie THERET (MR), Monsieur Jean-Marie CHEFFERT (MR), Monsieur Antoine PIRET (PS), Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) et Monsieur Pierre RONDIAT (CDH) ;

VU les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP » ;

CONSIDERANT QU'il convient de se prononcer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée générale;

CONSIDERANT QUE les convocations de l'intercommunale précisant que l'assemblée générale se tiendra à distance ce 14 décembre 2021 conformément à l'article L6511-2, §2 CDLD;

VU les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

DECIDE,

Article 1^{ier} : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;


Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;

Article 3 : D'approuver le budget 2022 ;

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'Intercommunale « BEP ».
- Aux représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 26 novembre 2021



Le Directeur général
Valéry ZUJINEN



Le Président du Conseil
Philippe BULTOT

Annexe 4



Affaire 253/21 : Intercommunale BEP Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU sa résolution du 24 mai 2019 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Expansion Economique », à savoir : Madame Isabelle GENGLER (ECOLO), Monsieur Jean-Marie THERET (MR), Monsieur Luc DELIRE (MR), Monsieur Antoine PIRET (PS) et Monsieur Etienne BERTRAND (CDH) ;

VU les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

CONSIDERANT QU'il convient de se prononcer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée générale ;

CONSIDERANT QUE les convocations de l'intercommunale précisant que l'assemblée générale se tiendra à distance ce 14 décembre conformément à l'article L6511-2, §2 CDLD ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

DECIDE,


Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;

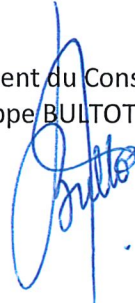
Article 3 : D'approuver le budget 2022 ;

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'Intercommunale « BEP Expansion Economique ».
- Aux représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.


Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Namur, le 26 novembre 2021


Le Président du Conseil
Philippe BULTOT

Annexe 5



Affaire 254/21 : Intercommunale BEP Environnement – Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU ses résolutions des 24 mai, 13 décembre 2019 et 21 février 2020 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Environnement », à savoir : Madame Nicole LECOMTE (ECOLO), Monsieur Jean-Marie THERET (MR), Monsieur Richard FOURNAUX (MR), Madame Catherine COLLARD (PS), Monsieur Guy CARPIAUX (CDH) ;

VU les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

CONSIDERANT QU'il convient de se prononcer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée générale ;

CONSIDERANT QUE les convocations de l'intercommunale précisant que l'assemblée générale se tiendra à distance conformément à l'article L6511-2, §2 CDLD;

VU les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité.

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;


Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;

Article 3 : D'approuver le budget 2022 ;

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'Intercommunale « BEP Environnement ».
- Aux représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 26 novembre 2021



Le Directeur général
Valéry ZUJEN



Le Président du Conseil
Philippe BULTOT

Annexe 6



Affaire 255/21 : Intercommunale BEP Crématorium – Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU ses résolutions des 24 mai, 13 décembre 2019 désignant les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale « BEP Crématorium », à savoir : Madame Nicole LECOMTE (ECOLO), Monsieur Jean-Marie THERET (MR), Monsieur Jérôme HAUBRUGE (MR), Monsieur Guy MILCAMPES (PS), Monsieur Christophe GILON (CDH).

VU les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Crématorium » ;

CONSIDERANT QU'il convient de se prononcer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'assemblée générale ;

CONSIDERANT QUE les convocations de l'intercommunale précisant que l'assemblée générale se tiendra à distance conformément à l'article L6511-2, §2 CDLD ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022 ;
- Désignation de Monsieur Frédéric BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE.

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021 ;

Article 2 : D'approuver le Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;

Article 3 : D'approuver le budget 2022 ;

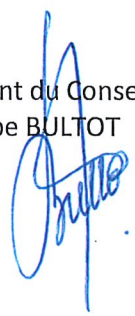
Article 4 : D'approuver la désignation de Monsieur Frédéric BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE ;

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'Intercommunale « BEP Crématorium ».
- Aux représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'Intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.


Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Namur, le 26 novembre 2021


Le Président du Conseil
Philippe BULTOT